



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 50 -

Pétitionnaire : EDF – DPIH – UPSO - Groupement hydraulique Adour et Gaves

Adresse : EDF – DPIH – UPSO - Groupement hydraulique Adour et Gaves - chemin du Comte Nord – 65400 ARGELES-GAZOST

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées : travaux d'entretien et de grosses réparations sur les ouvrages hydroélectriques de Migouélou en val d'Azun (*Hautes-Pyrénées*),

Localisation : conduite forcée de Migouélou, conduite forcée de Suyen, conduite en galerie de Migouélou, bouchon amont de Migouélou, bassin de mise en charge de Suyen - val d'Azun (*Hautes-Pyrénées*),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission infrastructures / aménagement du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée, le 20 janvier 2012, par Monsieur le Délégué Eau Environnement du G.E.H. Adour et Gaves d'EDF, enregistrée sous le n° AST – 1,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 21 mars 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

../..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF – GEH Adour et Gaves à réaliser les travaux d'entretien et de réparation sur les aménagements hydroélectriques de Migouélou et de Tucoy, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale.

En zone cœur, les travaux consisteront en :

1) la réfection du revêtement de l'ensemble du linéaire de la conduite forcée de Migouélou, soit 1 551 mètres linéaires de longueur totale (*4 900 m² à repeindre*), ainsi que de l'ensemble du linéaire de la conduite forcée de Suyen, soit 110 mètres linéaires de longueur totale (*282 m² à repeindre*), y compris les parties enterrées (*parties soit enterrées en totalité initialement volontairement, soit enterrées en partie par le ravinement au fil du temps*) avec donc nécessité de les déblayer préalablement. La totalité du linéaire sera échafaudée, par endroits des deux côtés, avec deux ou trois plateformes en échafaudages pour stocker du matériel, compresseurs, cuves d'eau. Le décapage se fera par projection d'abrasif, les déchets, y compris le sable pollué, seront récupérés sur un géotextile posé sur tout le linéaire sous la conduite et évacués hors zone par héliportages pour être retraités par un prestataire qualifié. Sur la conduite forcée de Suyen, il a été décelé la présence d'amiante : les travaux seront exécutés selon les confinements réglementaires en la matière afin d'éviter toute dissémination des poussières. Il sera ensuite appliqué deux couches de peinture époxydique de couleur noire. Les massifs et pilettes supportant les conduites forcées seront restaurés en tant que de besoin (*piquage et projection d'un mortier*),

2) la réfection du revêtement de l'ensemble du linéaire de l'ensemble du linéaire de la conduite en galerie de Migouélou, soit 130 mètres linéaires (*730 m² à repeindre*). Vu les difficultés d'accès, le décapage se fera par grattage mécanique, voire par meulage. Les déchets seront récupérés et évacués dans les mêmes conditions que pour les conduites forcées,

3) la réalisation de travaux annexes de génie civil, associés de remises en état des ouvrages à l'identique sur le bouchon amont de la conduite en galerie de Migouélou (*injection d'étanchéités autour du bouchon*) ainsi que sur le bassin de mise en charge de Suyen (*réparations*). Ces derniers nécessiteront la pose d'un échafaudage sur le mur du bassin pour repiquer et re-enduire les zones dégradées.

Les accès et les acheminements se feront essentiellement par hélicoptère. Des accès à pied seront envisageables pour les parties les plus basses du chantier.

Une base vie principale (*700 m² - 22 personnes – soit 25-30 petits bungalows pour couchage, sanitaires, cuisine équipée et réfectoire, infirmerie*) sera installée du printemps jusqu'à l'automne 2012 près du local vanne de tête au départ de la conduite forcée de Migouélou avec :

- une cuve de stockage de l'eau prise dans la vanne de tête,
- une fosse toutes eaux étanche pour les eaux usées qui sera évacuée par hélicoptère une fois pleine,
- des toilettes sèches,

../..

- des groupe électrogène sur bassin de rétention,
- un éclairage permanent des cheminements au droit de la base vie.

Une base vie intermédiaire sera installée vers le milieu du profil de la conduite forcée pour les repas de la mi-journée (*10 personnes – deux ou trois bungalows posés sur plateforme d'échafaudage pour réfectoire et sanitaires*) avec :

- une cuve de stockage de l'eau prise dans le lac de Touest,
- une fosse toutes eaux étanche et héliportable pour les eaux usées,
- des toilettes sèches,
- un groupe électrogène sur bassin de rétention.

- article deux :

Les travaux envisagés par le projet concernent des superficies peu importantes de part et d'autre des ouvrages à réhabiliter.

Cependant l'analyse technique montre que les travaux peuvent avoir un impact sur les espèces suivantes :

- s'agissant de la faune :

- le grand tétaras dont des zones d'hivernage et d'élevage sont situées de part et d'autre de la conduite forcée de Migouelou et près de la prise d'eau d'Estaing,
- le gypaète barbu dont une aire de nidification est présente à l'est de la centrale de Tucoy et une autre au dessus du lac d'Estaing sur la partie ouest des versants du lac.
- l'aigle dont plusieurs aires actives et inactives sont recensées à l'est de la centrale de Tucoy et plusieurs sur les versants au dessus du lac d'Estaing situées à l'ouest et au sud,
- le lagopède alpin dont la présence est avérée sur la partie amont de la conduite forcée de Migouélou,
- le lézard de Bonnal dont la présence est aussi avérée sur la partie amont de la conduite forcée de Migouélou,
- la vipère aspic présente aussi sur la partie amont de la conduite forcée de Migouélou.

Il faut noter la présence d'autres espèces de papillons et amphibiens qui ne devraient pas être impactés par les travaux. L'euprocte et le desman sont potentiellement présents sur les cours d'eau mais leurs habitats potentiels ne sont pas concernés par les travaux.

Les héliportages devront éviter les aires occupées et les zones de reproduction des galliformes afin de préserver leur quiétude. De même les travaux situés à proximité des zones de nichées du grand tétaras devront être réalisés après la période d'élevage. Pour éviter de perturber ces zones de reproduction potentielle du Grand Tétaras et du Lagopède, les travaux de revêtement et de génie civil de la conduite forcée de Migouélou seront réalisés après le 1^{er} août 2012.

../..

Le planning des héliportages devra être communiqué, par écrit, au Parc national au moins une semaine avant le début des travaux. La validation du planning est indispensable. De manière générale, les survols rapprochés de la canopée devront être évités et l'approvisionnement en matériels sera autant que possible regroupé afin d'optimiser les héliportages.

Le lézard de Bonnal a été contacté sur les pierriers en partie haute de la conduite forcée de Migouélou. Un effort devra être fait pour limiter les échafaudages sur les pierriers au dessus de 2000 mètres. Un suivi environnemental du chantier sera réalisé par APEXE à la demande d'EDF.

En ce qui concerne les travaux prévus sur la prise d'eau d'Estaing, cette zone est sensible du fait de la nidification d'un couple d'aigle dans le vallon voisin. Les travaux devront être programmés pour août et septembre 2013 afin de prendre en compte cet enjeu.

Les déchets devront faire l'objet d'une gestion rigoureuse pour éviter notamment d'attirer les petits prédateurs des galliformes.

- s'agissant de la flore :

L'impact du chantier sur la conduite forcée de Migouélou est limité aux abords immédiats.

Une station de saxifrage pubescent (*Saxifraga pubescens*) a été repérée. Cette espèce est inscrite en annexe de l'arrêté du 30 décembre 2004 fixant la liste des espèces protégées en région Midi-Pyrénées. La station a été localisée juste sous la conduite dans sa partie haute. Des mesures d'évitement et de mise en défens des spécimens ont été prévues. La station sera donc intégralement protégée. Cette mesure semble suffisante et adaptée en l'état actuel des connaissances pour conserver l'intégralité des spécimens de l'espèce présente dans la zone d'étude.

Le repérage de la station sera mis en œuvre de manière visible et pérenne. Une information spécifique de tous les personnels ayant à se déplacer ou à travailler sur le site sera prévue avant le démarrage du chantier.

Des mesures de portée générale seront prises de manière à maintenir la flore et la végétation du site dans un bon état de conservation. On portera notamment une attention particulière à prévenir tout risque accidentel d'introduction et de prolifération de végétaux exogènes. Par ailleurs des mesures de remise en état du site après travaux seront prévues.

Ces mesures concerneront :

- la circulation des engins :

Afin d'éviter l'introduction accidentelle de matériel végétal non présent sur le site, les engins de chantier devront être exempts de restes de sols, de traces de terre ou de matériel végétal. Ils devront subir, avant leur arrivée sur le site, un nettoyage complet et minutieux à l'aide de jet haute pression pour éliminer tout risque de transplantation de végétation exogène.

La circulation des engins devra se limiter à leur seule zone d'intervention.

../..

L'acheminement des engins devra être étudié pour minimiser l'impact sur la végétation et en particulier sur les zones les plus fragiles. La circulation sera proscrite sur les zones humides et l'ensemble des zones les moins portantes. Un plan de circulation définira les zones d'action possible, les zones à éviter et celles à proscrire.

- le stockage des matériaux, des outils et des déblais générés par le chantier :

Le stockage des déblais, des outils nécessaires à la réalisation du chantier et des matériaux se fera conformément au plan de circulation et en évitant les zones humides et fragiles.

- le prélèvement et stockage de la fraction superficielle du sol :

Dans les zones à déblayer, une fraction de 20 à 30 centimètres de sol comprenant la végétation et la terre végétale sera prélevée tout le long de l'emprise concernée. Ce prélèvement se fera avec soin et selon les instructions de la note technique élaborée en la matière par le conservatoire botanique national de Midi-Pyrénées. Le stockage se fera en linéaire le long du chantier et d'un même côté en cordon ou en andain. Il sera effectué en une couche unique et sans superpositions. Les mottes seront disposées selon leur position naturelle : végétation en haut et terre en bas. Le cas échéant, et en cas de sécheresse, un arrosage sera mis en place afin d'éviter le dessèchement du sol et de la végétation.

- la réimplantation :

A l'issue des travaux, les touffes végétales prélevées seront réimplantées directement sur le sol préparé, à l'endroit de leur prélèvement. En cas de non reprise, un paillage à base de foin d'origine locale sera prévu. En cas de non respect de ces consignes, une restauration écologique des milieux détériorés ainsi qu'une revégétalisation du site à partir de végétaux d'origine locale devra être prévue.

La zone d'étude des travaux prévus impacte des stations d'une espèce protégée au niveau national (*Drosera rotundifolia*) et d'une espèce protégée au niveau régional (*Aconitum variegatum ssp pyrenaicum*). Les localités de ces deux espèces ont été repérées et les mesures de conservation des stations par une mise en défens appropriée ont été prévues.

- s'agissant des habitats naturels :

Les travaux seront réalisés sur des superficies peu importantes de part et d'autre des ouvrages à réhabiliter et sur des zones pour parties artificialisées. Ces travaux devraient avoir peu d'impacts sur les habitats naturels.

Cependant un certain nombre de précautions doit être pris :

- la base de vie de la partie basse sera installée près d'une zone humide fragile avec présence de droséra : il sera nécessaire de canaliser la fréquentation de la base de vie pour éviter de dégrader la zone humide en la préservant des piétinements éventuels,
- les produits de décapage de la conduite, ainsi que le sable servant à ce décapage seront soigneusement récupérés sous la conduite à l'aide d'un dispositif adapté et évacués hors du parc national,

../..

- la composition chimique de la peinture qui doit être utilisée sur la conduite forcée devra être transmise au Parc national pour une expertise afin qu'il n'y ait pas d'atteintes de quelque manière que ce soit à la faune ou à la flore du parc national,
- les zones de stockage des carburants devront faire l'objet d'une attention toute particulière ; pour les opérations de remplissage et de vidange des engins à moteur, on veillera à ce qu'il n'y ait aucun déversement dans le milieu naturel.

- s'agissant du paysage :

La conduite sera remise dans son état existant : toutes les parties actuellement enterrées devront être de nouveau enterrées. Un état des lieux détaillé sera effectué en présence de Monsieur le chef de secteur du Parc national avant tout début de travaux. Le remodelage du remblai devra se rapprocher le plus possible de l'état existant (*pas de remodelage linéaire*).

- s'agissant de la DZ basse du Plaa d'Aste :

La DZ du Plaa d'Aste sera utilisée. Il devra être profité de ces travaux pour installer une barrière permanente qui ne s'ouvrira que si besoin et permettra de ne plus avoir à faire déplacer les campings cars qui régulièrement s'installent dessus.

- s'agissant de l'information à l'intention des randonneurs :

Une information sur panneau (*soignée et durable*) sur les travaux en cours (*nature, objet, durée, autorisation délivrée par le Parc national, etc.*) expliquant les travaux aux randonneurs sera mise en place. Les cheminements des randonneurs durant les travaux devront être sécurisés et bien définis avec le chef de secteur du Parc national, notamment l'itinéraire qui conduit au lac des Touests. L'utilisation de marquages à la peinture pour baliser les cheminements sera toutefois absolument proscrite. Il sera utilisé uniquement des moyens réversibles (*type « rubalyse » par exemple*) mais avec un fléchage de qualité permettant de rester en place durant toute la durée du besoin. Les zones à risque du chantier seront interdites aux randonneurs par des moyens similaires. Il sera utilisé le même type de protection pour tous les guidages ou interdictions à mettre en place. Ces derniers seront déterminés sur place en présence du chef de secteur du Parc national.

- s'agissant du respect de la réglementation Parc national :

Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en val d'Azun participera aux réunions hebdomadaires de chantier (*prévoir un jour fixe*) : il fera part de ses observations quant au déroulement du chantier eu égard à l'application de la réglementation du Parc national.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

../..

En fin de chantier, un rapport détaillé, faisant ressortir le déroulement de ceux-ci (notamment dates de début et de fin, principaux problèmes rencontrés, moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et évaluant les résultats obtenus, sera adressé au Parc national des Pyrénées. Ce rapport devra être accompagné d'un ensemble de photographies (*en vision lointaine et en vision rapprochée*) prises avant chantier, dans le cours du chantier et en fin de chantier (*effectuer ces clichés aux mêmes endroits afin de pouvoir les juxtaposer dans le rapport détaillé à fournir en fin de travaux*). Le reportage photographique devra permettre de couvrir tout le linéaire concerné.

Une visite commune du site avec la participation d'EDF et des agents du Parc national des Pyrénées (*ainsi qu'une délégation d'un ou plusieurs membres du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées*) sera programmée à la clôture du chantier pour établir un état des lieux post-travaux.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées, il n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir.

Elle vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013. Les travaux devront être achevés à cette date.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 2 avril 2012.



Gilles PERRON

Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.